

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
--:--  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
--:--

ORDONNANCE N°74-67 du 25 octobre 1974

portant abrogation de l'ordonnance N°4/PR/SGG  
du 11 janvier 1966, fixant le nombre des mem-  
bres du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'ordonnance N°4/PR/SGG du 11 janvier 1966, fixant le nombre des membres du  
Gouvernement ;  
VU le décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et  
les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à  
la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du  
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'ordonnance N°4/PR/  
SGG du 11 janvier 1966 susvisée, fixant le nombre des membres du Gouvernement.

ARTICLE 2 - La présente ordonnance, qui prend effet pour compter du 21 octobre  
1974, sera exécutée comme loi de l'Etat.--

Fait à COTONOU, le 25 octobre 1974

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 6 CS 6 Ministères 13 SGG 4 CNR 4 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5  
DGP-DGATL--INSAE 6 JORD 1. SPD 2.